

La pratique de la torture durant la guerre d'Indochine

Jean-Marc Le Page, Institut d'Études politiques de Paris*

« Qui a raison », c'est par ces mots qu'Étienne Schlumberger conclut un entretien dans lequel il évoque un épisode de son expérience indochinoise. En 1947, alors qu'il dirige le bureau fédéral de documentation, le service de renseignement du haut-commissaire de France en Indochine, il doit « secouer » un suspect vietnamien qui est susceptible de connaître les détails d'un attentat à Saïgon. Cette séance de question aboutit à l'échec du commando viêt-minh et permet d'éviter un carnage. 65 ans après les faits, cet homme qui est également compagnon de la Libération se pose la question de l'opportunité de telles méthodes. Il n'a jamais été un tortionnaire au long cours, mais il a utilisé la torture lorsque les circonstances l'exigeaient. A la différence d'autres officiers supérieurs qui ne remettent pas en cause le bien fondé de son utilisation E. Schlumberger effectue cette démarche.

L'utilisation de la torture durant le conflit d'Indochine est un fait avéré depuis qu'elle a été dénoncée par Jacques Chegaray dans un retentissant article publié par *Témoignage chrétien* en 1949¹. Plus récemment Jean-Luc Einaudi, dans son ouvrage sur la guerre d'Indochine construit sur la base de témoignages, abonde dans le même sens. L'idée principale qui ressort de ces écrits est l'existence incontestable de la torture dont la pratique paraît systématique de la part des divers organes de renseignement qui fonctionnent en Indochine.

Nous nous proposons d'établir une sorte d'état des lieux de l'utilisation de la torture par les forces armées françaises – avec un coup d'œil sur les services de la République démocratique du Viêt-Nam – durant le conflit d'Indochine. Il s'agit d'essayer de comprendre les ressorts de sa pratique dans le contexte de la recherche du renseignement dans une guerre de surface. Le sujet est vaste, c'est la raison pour laquelle nous nous pencherons essentiellement sur son utilisation lors des phases d'interrogatoires menées par les officiers de renseignement (OR). Ces derniers constituent la cellule de base des services de renseignement et à ce titre ils tiennent une place

* Jean-Marc Le Page est professeur d'histoire-géographie au lycée Kerraoul de Paimpol (22). Il a soutenu sa thèse, intitulée « Les services de renseignement français pendant la guerre d'Indochine 1945-1954 », en mai 2010 à l'IEP de Paris

¹ CHEGARAY, Jacques « Les tortures en Indochine », *Témoignage chrétien*, 29 juillet 1949.

centrale dans l'approche de la torture. Nous verrons également quels sont les arguments que les autorités françaises mettent en avant pour en dénoncer l'usage.

La principale difficulté de ce thème est celui des sources. Les archives sont peu prolixes sur le sujet. Néanmoins, les fonds militaires conservés au service historique de la Défense, comme ceux des autorités civiles du Centre des archives de l'Outre-mer ne sont pas totalement muettes. Ces documents – notes de services, rapports et télégrammes échangés entre les diverses autorités d'Indochine – sont confrontés aux entretiens que nous avons réunis lors de nos recherches sur les services de renseignement en Indochine. Une dizaine d'anciens membres des divers services qui couvraient ce territoire ont accepté de répondre à nos questions. Sept d'entre eux ont été confronté d'une manière ou d'une autre à la torture. Ces témoignages, précieux parce que rares, permettent de lever une partie du voile sur un épisode douloureux de notre histoire coloniale.

L'officier de renseignement, clé de voûte du renseignement en Indochine

La guerre d'Indochine est avant tout un conflit politico-militaire. Les forces de l'Union française font face au mouvement Viêt-minh², fondé et dirigé par Hô Chi Minh, incarnation de la République démocratique du Viêt-Nam. Le moyen de la lutte passe par le contrôle des populations. Pour y faire face, les autorités politiques et militaires françaises et de plus en plus le gouvernement vietnamien, doivent opposer une politique de pacification inlassable.

En Indochine la France dispose de la gamme complète des outils de collecte d'informations. Le Haut-commissaire, représentant du gouvernement français, et le général commandant en chef, disposent de deux types de services. Le 2^{ème} bureau de l'État-major et les services spéciaux. Le premier a en charge le renseignement territorial qui nourrit les forces en charge de la pacification. Les seconds peuvent intervenir de manière indirecte dans le maintien de l'ordre dans les zones contrôlées en apportant des renseignements d'ordre économiques, politiques, etc. Il s'agit en l'occurrence des 5^{ème} et 6^{ème} section de l'EMIFT³. Le premier timbre

² Abréviation de Viêt-Nam Doc-Lap Dong-Minh, Ligue pour l'Indépendance du Viêt-Nam, fondée par Hô Chi Minh en 1941. Terme usuel par lequel sont dénommées les forces politico-militaires en guerre contre les forces françaises et vietnamiennes de Bao Daï. Il disparaît en 1951. Mais les forces franco-vietnamiennes continuent à l'utiliser pour désigner leur adversaire.

³ État-major interarmées et des Forces terrestres, créé par le général de Lattre en 1951. Organisme chargé de la conduite de la guerre en Indochine.

regroupe l'ensemble des activités du Service de Documentation extérieure et de Contre-espionnage (Sdece) : le décryptement des communications Viêt-minh ; la mise en place et le développement de maquis sur les arrières Viêt-minh, la collecte d'informations à l'extérieur des frontières indochinoises. Il faut ajouter les Détachements opérationnels de Protection (DOP) qui sont les organismes chargés du contre espionnage et luttent contre les infiltrations du Viêt-minh. Ce dernier service a un impact direct sur la pacification car les 2^{ème} bureaux territoriaux lui confient le contrôle des agents qu'ils recrutent, il doit démasquer les activistes politiques infiltrés dans la zone contrôlée par les forces franco-vietnamiennes. La 6^{ème} section de l'EMIFT est l'intitulé officiel du Service de Renseignement Opérationnel. Ce service dépend directement du chef d'État-major. Il a pour objectif la collecte d'informations en zone non contrôlée, il emploie exclusivement des agents.

Au Sdece et au SRO, il faudrait ajouter d'autres services comme les services de recherche de l'armée de l'Air et de la Marine ; les services de police, la sûreté nationale...⁴ Cependant, tous ces services ne jouent qu'un rôle mineur ou indirect dans la lutte qui vise au contrôle des populations vietnamiennes. Le service moteur en la matière est le deuxième bureau de l'État-major et tout particulièrement ses implantations territoriales.

Le deuxième bureau de l'état-major est l'organe chargé de transformer les informations en renseignements. Il centralise le produit de la recherche pour le vérifier, le recouper, le synthétiser et le diffuser aux responsables militaires. Il n'est pas un organe de recherche et nous le retrouvons aux échelons supérieurs : EMIFT à Saigon, Territoires et Zones⁵. Aux échelons inférieurs se trouvent les officiers de renseignements, qui sont le cœur du dispositif, ceux sur qui repose la recherche du renseignement. Ils sont présents dans les secteurs et sous-secteurs⁶. Des OR sont aussi présents dans les unités mobiles qui quadrillent les territoires et assurent les opérations de pacification. Tous ses officiers transmettent le fruit de leurs investigations au deuxième bureau.

« L'OR est, et ne peut-être que le meilleur officier subalterne du secteur ; l'officier le plus complet, instruit, cultivé, de relations agréables, capable d'un travail soutenu, méticuleux, méthodique, doué d'une imagination sagement maîtrisée, ayant du caractère, de la volonté, de la ténacité, du courage. Il lui faut aussi du "métier" »⁷. Telle est le portrait, ambitieux, de ce rouage

⁴ Pour se faire une idée de l'organigramme des SR en Indochine LE PAGE, Jean-Marc, *L'archipel du renseignement, les services de renseignements français pendant la guerre d'Indochine*, Paris : Nouveau monde édition, à paraître.

⁵ L'Indochine est divisée en 6 territoires : Tonkin ou Nord Viêt-Nam, Annam ou Centre Viêt-Nam, Cochinchine ou Sud Viêt-Nam, Plateaux Montagnards, Laos et Cambodge

⁶ Le secteur est le rouage essentiel de la défense en surface de l'Indochine. Un secteur correspond plus ou moins à un régiment, un sous-secteur à un bataillon.

⁷ *Guide Technique à l'usage des officiers de renseignements en Indochine*, 1949, p.1.

essentiel de la pacification. Dans ce contexte très particulier, le chef a besoin d'une information sûre, qui lui permette de répondre aux questions qui se posent à lui avant toute action politique ou militaire. Dans cette lutte, le renseignement a un double objectif. Répressif, il doit permettre la dislocation des unités de guérilla de l'adversaire. Mais il se veut aussi « constructif », car les objectifs de la pacification ne sauraient être atteints sans une connaissance complète de l'environnement naturel et surtout humain, de l'espace à contrôler.

Ces hommes sont principalement des officiers subalternes qui appartiennent au corps de l'armée coloniale, ainsi qu'à l'Arme Blindée et Cavalerie. Ils peuvent être classés en deux catégories, les professionnels et les autres. Les premiers sont volontaires, ils ont suivis des cours, une formation au métier du renseignement. Depuis 1947, il existe un cours d'information sur l'Indochine. A l'origine, il était localisé à Saïgon, mais en attendant que la situation en Indochine se stabilise, ce cours est poursuivi à Paris⁸. Il s'installe au Centre des Hautes études d'administration musulmane jusqu'en 1950, date du transfert dans le nouveau Centre des Études Africaines et Asiatiques, mis en place par la direction des troupes coloniales. Ces centres se donnent pour objectif d'instruire les officiers pendant cinq ou six mois, afin qu'ils puissent se « fondre » dans le pays de leur affectation⁹.

Ils sont choisis par les chefs de corps parmi les volontaires. Ceux qui ont déjà effectué un séjour en Indochine, ceux qui ont exercé des fonctions politiques et administratives ou comme OR sur un autre territoire d'outre-mer sont considérés comme prioritaires. S'il ne devait pas y avoir assez de volontaires, des officiers présentant le profil sont désignés d'office¹⁰. Mais leur valeur lorsqu'ils débarquent en Indochine est très inégale, beaucoup d'entre eux à côté de notions théoriques sérieuses qui les rendent aptes à occuper ultérieurement des postes, manquent de l'expérience pratique et devront poursuivre sur place leur spécialisation¹¹. Ils auront la possibilité de suivre des stages de formations supplémentaires, organisés par le 2B des territoires.

Les stages, organisés à Saïgon et Hanoi, profitent surtout à ceux qui n'ont pas choisis cette fonction. Comme l'état-major doit faire face à des contraintes en effectifs, en particulier pour alimenter les postes d'OR, ceux-ci sont parfois désignés par défaut. Ils ne connaissent pas grand-chose au renseignement. Comme il est impossible de les former tous, le 2^{ème} bureau rédige

⁸ Service historique de la Défense/ Département armée de Terre (ci-après SHD/DAT), 10 H 1078, Fiche de la Direction des Troupes coloniales pour le Chef d'état-major des Armées du 24 octobre 1947.

⁹ Interview du col Lacheroy, SHD/DAT, Histoire orale, 3 K 18. Citée par VILLATOUX, M.C. et P. *La guerre et l'action psychologique en France (1945-1960)*, thèse de l'université Paris I – Panthéon-Sorbonne, sous la direction du professeur M. Vaïsse, soutenue en mars 2002, p.425.

¹⁰ SHD/DAT, 10 H 1078, Note du Bureau technique de la Direction des troupes coloniales, 16 octobre 1948.

¹¹ SHD/DAT, 10 H 1078, Note de service du 3 mai 1950 sur la gestion des officiers issus des stages d'information sur l'Indochine.

et diffuse un *Guide Technique à l'usage des officiers de renseignements en Indochine*. Un manuel de 95 pages qui présentent les tenants et aboutissants du métier. Il est distribué une première fois en 1949 et sera réédité in extenso et sans modifications en 1953. Tous les officiers de renseignement doivent en posséder un exemplaire. Sa possession est vérifiée lors des inspections.

Le bon OR doit circuler sur son territoire, rechercher le contact, collationner le plus possible d'informations. Pour cela il actionne des informateurs et des agents de renseignement. Il doit s'imprégner de l'environnement, de la population. Mais les obstacles restent nombreux : la langue, tous ne pratiquent¹² pas le vietnamien et sont donc dépendants de leurs interprètes. La motivation n'est pas toujours au rendez-vous, les officiers de qualité préférant faire carrière dans les unités de choc. La multiplicité de leurs tâches ; outre le renseignement ils sont aussi officier de propagande, mais ils cumulent d'autres « casquettes », parfois extravagantes comme l'OR du secteur de Bien-Hoa qui est aussi officier de sécurité, officier du chiffre et officier de police judiciaire à titre permanent sans oublier celle de popotier¹³.

Ces officiers, plus ou moins formés, doivent mener leur action dans un environnement inconnu, au sein d'une population qu'ils comprennent mal et le plus souvent en passant par l'intermédiaire d'un interprète. La collecte de l'information est effectuée sous la pression d'un commandement qui souhaite des résultats rapides et précis, mais qui méconnaît – par désintérêt comme par absence de formation – les règles de base du travail du renseignement. Ce cocktail va pousser nombre de ces hommes à user les voies de la facilité pour obtenir l'information qu'on lui réclame à cor à et cri. En effet, les techniques d'interrogatoires qui doivent normalement suivre les OR sont rarement compatibles avec les délais auxquels ils sont soumis. Les officiers d'expérience, qui possèdent une personnalité forte peuvent s'affirmer et tenir à l'écart un chef un peu pressant, mais ce n'est pas forcément le cas des jeunes hommes qui débarquent à Saïgon et qui se retrouvent jeté dans l'inconnu du jour au lendemain.

L'officier de renseignement face à son agent

Le renseignement humain (Humint) repose sur des sources variées. L'officier de renseignement dispose d'agents, qu'il recrute puis dirige pour obtenir des renseignements précis, des informateurs occasionnels qui apportent de l'information contre une rémunération, les réfugiés, les ralliés et les prisonniers et suspects. Ces derniers étant les seuls qui ne sont pas disposés, a priori, à répondre volontairement aux questions de l'interrogateur. Les procédures

¹² Dans le cursus suivi lors de la formation à Paris, ils reçoivent 200 heures de cours de vietnamien.

¹³ SHD/DAT, 10 H 4217, Contrôle technique de l'activité de l'OR de Bien-Hoa, 3 décembre 1952. Le popotier est chargé de la cantine des officiers.

doivent répondre à un protocole précis. Les agents et les informateurs ont un statut particulier. Ils travaillent pour les services de renseignement, mais ils sont considérés comme des individus « louches » à qui on ne peut véritablement faire confiance. Dans tous les cas, ce sont des traîtres. Soit ils trahissent directement leur ancien employeur qui est le Viêt-minh, soit ils collaborent avec les autorités françaises et sont donc considérés comme traître à leur patrie. Pour cette raison, les OR ne doivent en aucun cas leur faire confiance. C'est pourquoi il doit détenir des documents ou des informations compromettantes susceptibles d'envoyer l'agent récalcitrant dans le poste de police le plus proche.

En 1948, une notice à l'usage des OR en Indochine préconise la « prudence du chartiste qui n'accepte une idée ou un renseignement qu'après un examen, rapide mais serré, de sa véracité probable. » Les interrogatoires doivent être précis, pour faire ressortir les informations, mais aussi suffisamment flous pour que l'agent, qui est par définition un individu suspect, ne puisse deviner quel est l'objet exact de la recherche. L'OR doit s'assurer de la sincérité de la personne qu'il a en face de lui. Pour cela, il mène son questionnement dans deux directions : une partie « contrôle » dans laquelle on pose des questions dont les réponses sont déjà connues, puis une partie plus constructive lorsque l'interrogé a donné des preuves de sa bonne foi¹⁴. Il existe d'autres moyens de repérer un faux témoignage. Lors de l'interrogatoire, qui doit se tenir dans des « locaux d'entrevue » qui ne peuvent être ni son bureau, ni son domicile, l'OR doit pouvoir rédiger un compte-rendu « minute » de son agent dans lequel est décrit tout l'itinéraire de sa mission. Quelques heures plus tard l'OR peut être amené à le réinterroger pour comparer ses deux déclarations. S'il y a un problème, l'agent est confié aux forces de police, à la Sûreté, ou au service de contre-espionnage.

Les interrogatoires sont une part importante du travail de l'OR. Il doit s'entretenir avec ses agents mais aussi, et surtout, avec les personnes ralliées et les prisonniers. Ces deux catégories sont des sources importantes. Avec la fin du conflit, les prisonniers deviendront même la principale et la meilleure source de renseignement. L'approche des négociations de Genève et le contrôle plus étroit exercé par les cadres de la RDVN réduisent le flux des ralliements et les mouvements des agents¹⁵.

Face aux ralliés ou aux prisonniers, les OR doivent mener les interrogatoires qui suivent une procédure précise. D'abord, ils n'interrogent pas n'importe qui. Le tri préalable est important. Il est effectué par les interprètes qui relèvent les renseignements signalétiques grâce aux documents

¹⁴ SHD/DAT, 10 H 4217, Note de service sur les Interrogatoires et la documentation, n°2824/CFTSV/2/ZO, 14 septembre 1952.

¹⁵ SHD/DAT, 10 H 4217, Note de service, sur le Prisonnier, source de renseignement, n°2645/ZE/2, 3 mars 1954.

d'identité ou en utilisant les déclarations individuelles. L'OR ne s'entretiendra qu'avec les éléments qui paraissent, à son échelon, les plus importants. Il choisira en premier lieu les cadres, qui le plus souvent parlent français. Les éléments subalternes et moins intéressants sont confiés aux soins de ses interprètes. Pour reconnaître les prisonniers qui peuvent présenter un certain intérêt, l'OR doit s'appuyer sur le fichier qu'il tient sur les cadres et personnalités qui appartiennent aux formations politiques et militaires adverses. En cas de doute, il peut toujours faire appel aux services de Sûreté qui possèdent, eux aussi, des fichiers très complets. Quand un prisonnier est important, et qu'il dépasse le cadre des unités qui constituent l'adversaire immédiat des troupes de secteur, il doit être transféré dans les plus brefs délais vers l'échelon supérieur après un simple interrogatoire d'identité.

L'interrogatoire doit se faire ensuite le plus souvent possible en tête-à-tête. En particulier, si le prisonnier parle français : « En effet, le prisonnier se montrera d'autant mieux disposé à parler qu'il aura davantage la conviction que ses déclarations resteront anonymes et ne pourront pas lui être reprochées par ses congénères[*sic.*]. Pour la même raison, l'interrogateur évitera de prendre ostensiblement par écrit les réponses qui lui sont faites. »

Les interrogatoires peuvent prendre plusieurs jours selon la qualité de l'interrogé. Ils se déroulent, en théorie, en trois phases :

- Dans la première phase, pour situer le personnage, le prisonnier ou le rallié donne des renseignements sommaires d'identification et sur ses fonctions. Il donne les projets VM dont il a eu connaissance, ainsi que d'autres renseignements portant sur des éléments exigeant une exploitation immédiate, comme l'emplacement de cachettes, de dépôts, d'agents...

- La seconde partie vise à l'établissement d'un calque. Il s'agit d'un interrogatoire complet. C'est la partie la plus longue. L'OR aborde de multiples questions : informations d'ordre économique, politique, militaire. Chaque arme fait connaître ses désirs. L'Artillerie et l'Aviation veulent connaître les effets de leurs bombardements ; les Transmissions souhaitent être informées sur l'état des codes VM, mais aussi sur leur matériel ; la Marine s'informe sur les mines fluviales ; le Service de Santé désire connaître l'état sanitaire du VM...

- Dans la troisième phase, le personnage sera dirigé, sur instruction reçue du 2^{ème} bureau de territoire, vers les organismes spécialisés susceptibles d'exploiter à fond leurs connaissances : contre-espionnage, Sûreté, SRO, Marine, Transmission...¹⁶

Des questionnaires types peuvent aider l'OR dans sa démarche, mais ils ne sont pas diffusés sur l'ensemble de l'Indochine. Chaque territoire menant sa propre politique. Le Sud Viêt-Nam en fournit un, alors qu'au Tonkin chaque OR se base sur les conseils du *Guide Technique* et se

¹⁶ SHD/DAT, 10 H 4218, Analyse, « Questionnaire guide pour interroger un combattant rebelle rallié ou prisonnier », n°3347/FTSV/2 S.C., 18 mars 1953.

forge sa propre méthode, adaptée à son échelon et à la situation. Dans tous les cas, les interrogatoires doivent être, dans la mesure du possible, préparés. L'OR doit tenir compte du plan de recherche en vigueur et de la situation locale du moment. C'est relativement aisé pour les officiers d'unités implantées qui peuvent en suivre les grandes lignes. Par contre, pour les OR des unités mobiles, les impératifs d'urgence et l'évolution rapide de la situation implique de leur part une plus grande souplesse dans le déroulement des interrogatoires. Ceux-ci pourront s'affranchir du cadre général pour se porter sur des considérations plus immédiates.

Comment doivent se dérouler les interrogatoires ? Le *Guide Technique*, ainsi que les nombreuses notes de services diffusées après 1950, abordent cette délicate question. Les interrogatoires doivent se tenir sur le « ton de la conversation ». L'officier doit faire « raconter son histoire » en l'orientant vers les points intéressants et en les lui faisant préciser. Il faut utiliser des photos aériennes, des cartes – que tout soldat sait lire – pour que le prisonnier ou le rallié situent les villages ou les points qu'il mentionne. Il est conseillé de parsemer l'entrevue de questions dont les réponses sont connues pour s'assurer de la sincérité du prévenu. Il faut toujours se comporter « avec mansuétude » envers un prisonnier. Préférer les interrogatoires après un bon repas. L'expérience montre que les prisonniers parlent plus volontiers après s'être copieusement restauré. Il faut profiter de « l'euphorie qui accompagne la digestion ». Le Commandant Muelle présente une variante. Lui préférerait utiliser le pastis. Les Annamites ne buvant pas beaucoup, l'absorption d'alcool leur « déliait » plus facilement la langue¹⁷. À plusieurs reprises, il est rappelé que les sévices sont inutiles et cela en aucune circonstance. Il faut faire preuve de patience face à un prisonnier qui hésite à trahir. Par contre, les « fanatiques qui refusent de parler, manifestent une arrogance irréductible ou se livrent à des simulations, sont déferés au service de la Sûreté qui conduit leur interrogatoire suivant des procédés techniques qui lui sont propres¹⁸. » Allusion à peine voilée pour désigner la torture. Cet euphémisme cache l'une des réalités les plus douloureuses de la guerre en Indochine. Si la torture a été employée sur ce théâtre d'opération, c'est pour récolter des renseignements. La torture est un procédé d'interrogatoire.

L'Indochine, un jardin des supplices?

¹⁷ Entretien de l'auteur avec le Commandant MUELLE du 24 avril 2000.

¹⁸ *Guide technique. op. cit.* p. 45.

Quelle est la situation en Indochine ? Comme pour l'Algérie, les témoignages sur les exactions françaises en Indochine sont très nombreux. Alain Ruscio les a recueillis dans les journaux de l'époque. Ils insistent sur le caractère récurrent de ces actes, sur leur normalité : Jacques Chegaray, journaliste au quotidien *L'Aube* mais qui publie son article dans *Témoignage Chrétien*, rapporte ses rencontres en Indochine : « il entend évoquer la “machine à faire parler”. Comme il paraît surpris, un jeune officier précise : “Oui, la dynamo, quoi ! C'est bien commode pour l'interrogatoire des prisonniers. Le contact, le pôle positif et le pôle négatif ; on tourne, et le prisonnier parle !” [il poursuit] Ce qui m'a frappé, dans ces découvertes, c'est que l'usage de la torture est admis, reconnu par tous, “pratiqué chaque jour”, sans que l'on s'en formalise outre mesure. » Jean-Luc Einaudi, dans son histoire de la guerre d'Indochine, construite sur des témoignages en peint un tableau assez similaire. G.Gavelle, communiste, dans l'infanterie au Tonkin en 1948 nous dit que « tout le monde savait qu'on torturait. Mais on n'en parlait pas...les prisonniers étaient torturés systématiquement ». Le lien avec les services de renseignement est fait. Cet homme aurait été sollicité deux fois pour être OR. Dans les deux cas, il pose ses conditions : « J'ai dit que si j'acceptais, il n'y aurait pas de tortures. On m'a répondu qu'on allait y réfléchir. » À la seconde proposition, il réitère sa condition de refuser ces pratiques. On lui réplique alors, « vous savez bien que ça ne serait pas accepté »¹⁹. Un autre témoignage, celui de J. Brugié, officier de légion, lui aussi communiste, va dans le même sens. Il avance que « l'Indochine a été le début de l'école de la torture ». Celle-ci était peu pratiquée au début du conflit, mais qu'elle se serait généralisée après le passage de Lattre. Celui-ci aurait favorisé le développement d'unités spéciales comme le commando Vandenbergue qui utilisait la torture. Pour finir il conclut que « la torture, les interrogatoires, c'était le deuxième bureau »²⁰. La plupart des personnes interrogées font état de tortures, d'exactions diverses, d'exécutions sommaires de prisonniers²¹, de civils. Lucien Bodard dans ses ouvrages aborde aussi cette question. Il rend compte de ce qu'il a vu et surtout de ce qu'on lui a conté. D'après lui, la torture est aussi une pratique courante, « la plupart des officiers des deuxième bureaux ont un matériel standard – une dynamo, un entonnoir – pour interroger. La plupart n'opèrent pas de leurs mains, ils ont des aides vietnamiens pour faire la besogne. C'est généralement un travail sans raffinement, purement utilitaire. On fait juste “ce qu'il faut” ; on pose une question, on instrumente jusqu'à ce que l'on ait la réponse. Les innovations sont rares. » (Bodard, 1997, p.279) Cette torture n'est pas faite au hasard, un officier lui confie qu'il s'agit de « la méthode la plus humaine et la plus économique (en matière de vies). À condition de savoir la

¹⁹ EINAUDI, Jean-Luc *Viêt-Nam ! La guerre d'Indochine*, Paris : Le Cherche-midi, 2001, p.133.

²⁰ EINAUDI. *Op.cit.*, p.158.

²¹ Le futur général Delayen est nommé OR à Honghai en 1947. Lors de sa prise de fonction il doit éliminer 30 prisonniers sur ordre du 2B de Haïphong. Son prédécesseur ne l'a pas fait, lui s'acquitte de la tâche. FLEURY Georges/ Le Baroudeur : les quatre guerres du général Delayen. Paris : Grasset, 1979. p.71-81.

pratiquer. Elle vise les “vrais viets”, l’organisation Viêt-minh...Mais il faut savoir interroger. Toute erreur est grave, il faut éviter les injustices. Cette “sale guerre” tout le monde la fait, mais les officiers français qui deviennent sadiques ou indifférents font une guerre idiote, une guerre gâchée. » (Bodard, 1997, p.282-285) Toutefois, un témoignage va à contre-courant, celui d’A.Jallas. Il a effectué deux séjours dans la Marine. Il est affecté en 1952 comme chef du 2B Marine au Tonkin. Lui, à la différence de tous les autres témoins, n’a jamais eu connaissance de torture. Ses interrogatoires étaient effectués par un interprète Chinois qui « était très incisif, il maintenait la pression, mais sans violence »²².

Qui croire ? Celui qui confie que la torture était non seulement courante mais systématique, ou l’ancien officier de renseignement – dans la position du tortionnaire – qui déclare de pas l’avoir vu. Parmi les anciens officiers que nous avons rencontrés lors d’entretien, à l’exception de l’ancien patron du BFD, tous nous ont affirmés n’avoir jamais employé cette méthode, mais tous en ont entendu parler. Par contre, trois d’entre eux ont vu leurs supplétifs vietnamiens ou laotiens donner des coups à certains prisonniers pour les faire parler. S’agit-il de torture ? Il semble que pour eux, cela ne soit pas le cas²³.

Il ne s’agit pas pour nous de porter un jugement, mais de comprendre pourquoi des officiers se sont laissés entraîner sur cette voie. À la question suivante, la torture a-t-elle été employée par les forces armées françaises lors du conflit d’Indochine ? Nous ne pouvons répondre que par l’affirmative. Oui, elle a été utilisée et semble-t-il avec une certaine ampleur. À-t-elle été systématique ? Nous ne le pensons pas. À-t-elle été couverte par les autorités ? Notre documentation, qui reste partielle, nous permet de dire que cette pratique a été dénoncée.

Les archives du département « Terre » du Service Historique de la Défense laisse transparaître l’exercice de la torture. Il y a les dénonciations des autorités auxquelles nous ferons référence plus bas, mais aussi d’autres éléments. En décembre 1953, dans le delta du Tonkin, un poste tenu par la milice tombe entre les mains des VM suite à une trahison. Il semble que le traître ait été dénoncé lors d’un interrogatoire mené par l’OR du secteur mais que l’information n’ait pas été suivie d’effet. Ce qui fait dire au capitaine commandant l’ALP de Bac Ninh²⁴ : « ...Le chef de district s’est contenté de mettre le suspect sous surveillance alors qu’il fallait tout simplement le faire torturer pour découvrir à temps le réseau. Si j’avais été informé, j’aurais fait

²² EINAUDI, *Op.cit.* p.127

²³ Entretiens avec le général Meyer, le colonel Deuve, le commandant Muelle.

²⁴ ALP : Antenne de Liaison Pacification, organe mis en place dans le cadre de la pacification du delta du Tonkin. Les Antennes et au dessus d’elles les Bureaux de Liaison (BLP) ont comme fonction de faire la liaison entre les autorités politiques et militaires françaises et les autorités politiques vietnamiennes qui ont en charge des secteurs.

faire le nécessaire, soit par la province, soit par le 2^{ème} bureau²⁵. » Les termes soulignés l'ont été par le supérieur du capitaine, accompagné de points d'exclamations. Ce qui nous frappe le plus, ce n'est pas l'allusion à la torture en elle-même. Son utilisation n'est pas en soi une surprise. Le plus étonnant est le « tout simplement ». Ces deux mots sont lourds de significations. La force physique n'est pas une méthode de coercition exceptionnelle, au contraire. Elle relève de la plus grande simplicité, elle est ordinaire. Cela tombe sous le sens qu'il faut questionner rudement le prisonnier. Il n'y a que de cette manière que l'on peut espérer obtenir un résultat. À la limite, c'est le chef de district vietnamien qui n'a pas rempli son rôle. C'est d'ailleurs le sens que veut donner cet officier à son courrier. Il taxe d'incompétence un homme qui a refusé, ou qui n'a pas pensé – c'est peut-être pire – à faire torturer un autre homme.

Si la torture est employée, ce n'est pas par sadisme ou à cause de la perversité de l'interrogateur, bien qu'il soit impossible d'exclure ces critères. La justification est l'efficacité. Si le capitaine est en colère, c'est parce que en refusant cette technique, une attaque et la perte d'un poste n'ont pu être évité. C'est aussi ce que soutient Alfred Vanhecke, gendarme de la 3^{ème} Légion : « Face à un adversaire peu regardant sur les “méthodes” employées pour obtenir le succès, il fallait bien faire abstraction parfois d'une certaine forme classique de combat. J'ai été témoin d'interrogatoires “musclés”, pourquoi le nier ? Mais nous n'avions pas d'états d'âme, l'exploitation du renseignement est souvent cause de vies humaines épargnées. Nous ne nous posions pas de question, il s'agissait de tenir, c'est tout. » (Thévenet, 2001, p.456) Son argumentation présente deux points. Si l'on utilise des méthodes particulières, c'est aussi parce que le Viêt-minh se les autorise. Donc, si nous refusons de pratiquer ces mêmes méthodes, nous nous mettons volontairement en position d'infériorité. Il y a un certain mimétisme. Les méthodes, supposées, du VM sont reproduites. L'autre est plus « classique » : torturer un ennemi permet de sauver plusieurs vies amies. Il est hors de question, dans cette optique, de laisser de côté cette méthode.

Un troisième argument peut être ajouté aux justifications de la torture. Il est culturel et se réfugie dans l'opinion qu'a de l'Autre l'occidental en Asie. L'Européen du 20^{ème} siècle est encore commandé par une conception très raciale de ses relations avec les autochtones. Pour un Français, le Vietnamien est déterminé par un certain nombre de « valeurs ». Il est patient, il faut en jouer dans les négociations. Il est rusé et parfois retors ; il est donc nécessaire d'être vigilant dans toutes les relations que l'on peut avoir avec lui. Il est commerçant et aime l'argent ; il est possible de l'acheter. Le Chinois, et son « cousin » du sud qu'est l'Annamite sont intrinsèquement cruels. Cette opinion est véhiculée, entre autre, par la littérature. Il suffit de lire le *Jardin des*

²⁵ SHD/DAT, 10 H 2764, 15 décembre 1953, Lettre du capitaine F., chef de l'ALP de Bac-Ninh. Phrase soulignée dans le texte par le supérieur du capitaine.

Supplices d'Octave Mirbeau pour s'en faire une idée. Le héros est entraîné dans la Chine des années 1880 et il y découvre le raffinement mis en œuvre pour châtier les individus jugés coupables de méfaits²⁶. Comme les Indochinois sont issus de cette civilisation, il est presque normal d'user de cruauté avec eux. Nous sommes face à une sorte d'acculturation. Les Européens appliquent un langage qui est, selon eux, compris par les autochtones. En agissant de cette manière, ils mettent de côté leur propre culture fondée sur la Déclaration des Droits de l'Homme et sur la morale judéo-chrétienne qui dénonce ces voies de fait.

Les tortures semblent acceptées par la population, du moins c'est ce que pensent de nombreux militaires, alors pourquoi s'en privé ? Le problème est que l'efficacité n'est pas toujours au rendez-vous, bien au contraire. Très souvent les personnes interrogées, qui ne savent rien, vont inventer des histoires pour qu'il soit mis fin à leurs souffrances. Nous n'en citerons qu'un exemple. Le 20 février 1954, au cours d'un contrôle routier dans la périphérie de Tourane, des éléments du deuxième bureau du secteur ont arrêté un Chinois qui avait le tort d'être habillé en militaire français. Emmené au poste du 2B, il est interrogé sur l'origine de sa tenue – c'est la raison pour laquelle il a été interpellé – puis un adjudant vietnamien lui demande quelles sont ses fonctions chez les Viêt-minh. Cet interrogatoire est « musclé », le suspect déclare avoir été frappé et déshabillé. Au bout du compte, il dénonce six autres individus demeurant à Tourane comme étant les membres de la même cellule des services de renseignement VM. Fort de ce succès, les hommes du 2^{ème} bureau le transfèrent auprès du DOP pour la poursuite de la procédure. Lors du contre-interrogatoire, le nommé L.H.S. revient sur ses déclarations, il affirme ne « pas avoir supporté la torture et avoir dénoncé, à tort, tous ses camarades aide chauffeur, qu'il connaissait à Tourane. » Mais en attendant, le 21 février, toutes les personnes dénoncées ont été arrêtées par l'officier 2B du secteur Sud. L'un d'eux, T.T., collègue de L.H.S., dénoncé comme étant le chef de la cellule et en possession d'un pistolet est, lui aussi, interrogé avec les mêmes méthodes. « Ayant peur et par suite des coups, j'ai dit que j'avais remis mon pistolet au nommé D.A. » et il dénonce son supposé chef. Au bout du compte, après les vérifications d'usage, le chef du poste DOP conclut l'affaire en la déclarant sans fondement. Tous les dires récoltés sont considérés comme de « fausses déclarations [effectuées] sous la « pression »²⁷. Tous les suspects sont libérés.

Le critère du manque d'efficacité, couplé à son aspect contre-productif est souvent avancé pour dénoncer ces pratiques. L'étude sur la campagne d'Indochine en matière de renseignement insiste sur la vacuité de tels actes pour augmenter le rendement des services, « Les mauvais traitements n'améliorent nullement le rendement des interrogatoires ». Le *Guide technique* affirme

²⁶ MIRBEAU, Octave. *Le Jardin des Supplices*. Paris : E.Fasquelle, 1899.

²⁷ SHD/SHD, 10 H 3246, Renseignement sur L.H.S., Agent du « Trinh Sat » à Tourane, n°140/DOP, 1^{er} mars 1954.

qu'un interrogatoire doit être dénué de sévices et il tient compte des effets néfastes de ceux-ci pour la politique de pacification menée sur les territoires indochinois : « Nos adversaires d'aujourd'hui peuvent être nos collaborateurs de demain ; ...les rebelles capturés sont susceptibles de s'amender s'ils constatent que notre comportement à leur égard est fondé sur le sens de l'équité et exempt de toute haine et de tout mépris...L'OR pour le plus grand profit de sa mission s'attachera à ce que les troupes ne maltraitent ni ne brutalisent les prisonniers²⁸. » L'expérience des sectes qui se sont liées au Viêt-minh dans les premières années du conflit, avant de se ranger aux côtés des forces franco-vietnamiennes est dans tous les esprits. De plus, de très nombreux ralliés et prisonniers s'engagent comme troupes supplétives.

Ces pratiques sont dénoncées par les autorités militaires supérieures car elles vont à l'encontre des droits de l'Homme. Le général Navarre, quelques semaines après sa prise de fonction, et après avoir « senti » l'ambiance qui régnait en Indochine, joue de cet argument : Dans une note de service du 20 août 1953, il exige formellement le respect de tous ceux qui sont entre les mains des autorités militaires françaises au nom des Droits de l'Homme, et plus pratiquement à cause du manque d'intérêt des renseignements ainsi recueillis, mais aussi parce que les mauvais traitements vont à l'encontre de la pacification. Les utilisateurs de tels procédés seront poursuivis et « des sanctions disciplinaires impitoyables » seront prises à leur égard, comme d'ailleurs à l'égard des témoins qui se seraient abstenus de rendre compte à leur supérieur²⁹. Le général Navarre, dans son œuvre de reprise en main des services de renseignement, est conscient des dérives et de leurs conséquences sur la politique de la France sur ce théâtre d'opération. Il va tenter d'y remédier comme il essaye de réorganiser le renseignement humain. Il favorise la formation des OR, ainsi ces officiers seront mieux armés pour mener à bien leurs interrogatoires. Nous n'avons actuellement aucun moyen de savoir si le volet répressif de cette note de service est suivi d'un quelconque effet. Il nous est permis de douter. Le nouveau commandant en chef ne va disposer que de quelques mois pour le mettre en place et pour l'appliquer. Cette prise de conscience de l'impact négatif des exactions, dont la torture n'est qu'un aspect, est aussi ancienne que le conflit lui-même.

Le 2^{ème} bureau, en 1945, avait déjà distribué des instructions aux cadres sur l'erreur politique que constituent les actes de représailles et les pillages (Paillat, 1964, p.52-53). Ces recommandations résonnent comme un leitmotiv ; aucune opération n'est envisagée sans que les unités ne soient prévenues des sanctions qui peuvent être prises à leur encontre en cas d'incident, de leur rôle politique, de leur valeur d'exemple. Mais tous ces conseils restent, semble t-il, lettre morte. En août 1953, le bureau de Guerre psychologique indique qu'il éprouve de grandes

²⁸ *Guide Technique. op. cit. p. 43.*

²⁹ SHD/DAT, 10 H 2226, Note de service n°9 176/EMIFT/B./2, sur l'interrogatoire des suspects et prisonniers, 20 août 1953.

difficultés à effectuer sa contre-propagande pour contrarier les attaques VM qui ont pour objet les atrocités commises par les troupes et qui ont un grand écho parmi la population, ce qui est la principale raison du faible volume des ralliements dans les zones de guérillas. Il demande donc l'appui total et sincère des troupes en opération³⁰.

L'OR des groupes mobiles et des bataillons en opération est concerné par ces prescriptions. Le général Alessandri, alors qu'il est commandant des forces du Nord Viêt-Nam, parle du déshonneur qui s'abattra sur l'OR et son unité s'il en venait à utiliser la torture³¹. Cette pratique n'est pas considérée comme étant digne de l'Armée et encore moins de ses officiers. Par contre, le général Alessandri ainsi que le *Guide technique* tendent à indiquer que ces méthodes sont l'apanage exclusif des forces de police. « Méthodes policières » pour l'un et « les fanatiques doivent être livrés aux services de sûreté » qui disposent de techniques particulières pour l'autre.

La police en Indochine est représentée par la Sûreté. Elle est coloniale jusqu'en 1950, puis elle passe aux mains des autochtones après cette date. Les accords politiques bilatéraux passés entre la puissance coloniale et les territoires prévoient, entre autres, le passage de ce pouvoir régalien entre les mains des nouveaux États. Ces forces sont elles aussi chargées de « soufre ». En particulier le nouveau chef de la sûreté vietnamienne de Saïgon, Tam, qui va remporter la « bataille de Saïgon » contre Nguyen Binh en 1950. Pour cela il va utiliser toutes les « techniques de l'Asie » et va finalement réussir à faire peur au Viêt-minh (Bodard, 1997, p.453). Pourtant, Patrice Morlat qui a étudié la Sûreté dans l'entre deux-guerre conclut que la torture, si elle a existé « ne fut jamais institutionnalisée, et même toujours ouvertement condamnée. » Les interrogatoires étaient menés de manière méthodique, sans violence physique et bien souvent, après que le suspect ait craqué, on lui proposait de devenir un agent (Morlat, 1990). Les officiers des deuxième Bureau n'ont rien inventé !

Néanmoins, l'année 1949 apporte des éléments concrets sur les pratiques des forces de police et des services de la sécurité militaire. L'article dans *Témoignage chrétien* de Jacques Chegaray trouve un écho retentissant en France. Il provoque l'indignation et entraîne une enquête menée par les services du ministère de la Défense nationale. Le ministre Paul Ramadier diffuse une circulaire, portée à la connaissance de tous les officiers, sur « l'emploi de procédés d'interrogatoires et de tortures par les services de sécurité militaire et de la police en Indochine ». Il reconnaît que les publications d'une « certaine presse » ne sont pas dénuées de fondements. Paul Ramadier demande alors plus particulièrement aux juges militaires de poursuivre les auteurs

³⁰ SHD/DAT, 10 H 2256, note à l'intention des cadres en vue d'opération de pacification dans le secteur de Bui Chu, 4 août 1953.

³¹ SHD/DAT, 10 H 2393, Note de service sur le rôle des OR, n°7551/ZOT/2B du 21 décembre 1949.

de tels actes avec toute la rigueur indispensable quelque soit leur grade et leur fonction³². L'article qui a déclenché le scandale est daté du 29 juillet, l'auteur le rédige après un voyage effectué en Indochine. Ces premiers articles sont plutôt favorables à l'action de la France en Extrême-Orient, mais il ne peut passer sous silence ce qu'il a entendu sur la torture. La publication est connue en Indochine le 12 août par une dépêche de l'AFP, il est reçu assez froidement par le général Blaizot qui y fait mention dans ses mémoires : Jean Chegaray, « qui a fait le tour des popotes en vivant des caricatures faites sur ses hôtes, a publié un article intitulé "Les tortures en Indochine". Il aurait vécu en faisant des caricatures à 20 piastres dans les popotes où il était invité³³. » Le commandant en chef ne fait aucune allusion au contenu des propos du journaliste, ce qui ne signifie pas qu'il les ignore. En effet, depuis plusieurs semaines, les autorités politiques et militaires d'Indochine sont confrontées à un scandale qui touche le service de sécurité Air de Hanoï, qui est également à l'origine de la circulaire de la Défense nationale et qui par un heureux hasard, recoupe l'article de J.Chegaray³⁴.

Ces affaires éclatent à un moment où les opinions vietnamiennes et métropolitaines sont sensibles aux questions de tortures. En Indochine, des plaintes de plus en plus nombreuses sont déposées suites aux actions de police entreprises par les troupes françaises. Des tracts VM incitent les populations à faire état des ennuis qu'elles subissent. D'autres dénoncent les activités des postes de sécurité par des textes intitulés « gestapo...gestapo »³⁵. Le haut-commissaire, Léon Pignon et le général Blaizot suivent de près les événements. Le général Koch, commandant à cette date les forces du Tonkin, fournit des explications sur « de prétendues atrocités » révélés par les journaux – dont *Témoignage Chrétien* – et qui relèvent selon lui « de la plus haute fantaisie ». Léon Pignon est saisi de l'affaire et demande à ce que la justice militaire soit saisie. Pour lui ces événements sont extrêmement graves, d'autant plus que « la mission que la France et que nos troupes accomplissent dans ce pays est une mission qui conserve une valeur essentiellement humaine et de civilisation. » Si de tels actes devaient se répéter c'est toute cette « œuvre » qui se verrait condamnée. C'est pourquoi il juge nécessaire de combattre cette tendance à user d'actes de représailles. Il demande au général Blaizot de donner des instructions précises pour « qu'aucun membre des forces françaises ne vienne compromettre par un acte d'atrocité inhumain le renom de la France dans l'œuvre de pacification qu'elle a entreprise dans ce pays³⁶. »

³² SHD/DAT, 10 H 5407, Circulaire ministérielle n°288/C/JM/2, 10 août 1949.

³³ SHD/DITEEX, 1 K 850, carton 4.

³⁴ SHD/DITEEX, 1 K 850, carton 5.

³⁵ SHD/DITEEX, 1 K 850, carton 5, note pour la SA Hanoï, 11 juin 1949.

³⁶ Centre des Archives de l'Outre-mer, Haut-commissariat de France en Indochine (ci-après CAOM, HCI) 281, Lettre de Léon Pignon au général commandant en chef les FAEO, n°129/CAB/PS, 13 septembre 1949.

Il paraît clair que les autorités supérieures ne couvrent pas ces actions. Mais les propos des échelons subalternes sont moins catégoriques. L'omerta est souvent la règle. Rares sont les militaires qui parlent. La justice peut essayer d'agir, mais elle se heurte – comme les autorités supérieures – à un mur de silence. D'autant plus que le contexte, en 1949, est délétère. Les accusations de sévices, reprises par la presse, se multiplient et provoquent une sorte de repli sur soi et aboutissent à renforcer le doute. Toujours est-il que les forces de sécurité sont sur la sellette et que leur réputation de brutalité ne joue pas en leur faveur.

Dans ces affaires, Léon Pignon dénonce la facilité avec laquelle les troupes françaises s'inspirent des méthodes de leur adversaire. L'argument qui consiste à justifier la torture comme étant une méthode employée par le Viêt-minh est battue en brèche. Certes, la guérilla communiste use de la violence pour faire valoir ses droits. Mais elle ne le fait que très rarement en aveugle. Ce sont des actions qui ont un sens, qui se veulent « pédagogiques ». Il s'agit de faire pression sur la population pour éviter qu'elle ne se retourne contre lui. Par cette utilisation parcimonieuse de la terreur, il distille un sentiment de crainte et même de peur qui lui attache définitivement les paysans. Les actions des Français, par contre, sont souvent menées au hasard et n'obtiennent que le résultat inverse à celui qui était escompté. Les forces de sécurité de la RDVN (Cong An) évoluent également dans leur pratique de la torture

Lorsqu'un suspect est interpellé par le Cong An il est ensuite interrogé afin de définir l'acte d'accusation de son procès devant un tribunal populaire. La question des interrogatoires est sensible car elle entraîne inévitablement avec elle les soupçons de torture. D'après les témoignages cités plus haut il peut paraître évident que le service de la Sécurité publique de la RDVN en faisait un usage courant. L'étude du début de son histoire, lors de la guerre d'indépendance, permet de nuancer le propos. L'utilisation par le Cong An des moyens de coercition physique peut se diviser en deux temps.

Au début du conflit, jusqu'en 1950, la torture est commune. Beaucoup de cadres de la Sécurité publique l'ont subie et ils la voient comme une méthode d'interrogatoire normale. Mais cette utilisation, reconnue, pose de nombreuses questions aux cadres. En juillet 1949, une conférence réunie les principaux dirigeants du Cong An du Sud Viêt-Nam. Ils dressent un bilan des activités de leur service durant les mois précédents et ils abordent l'utilisation de la torture. Si son usage n'est pas rejeté en bloc, ils mettent l'accent sur les risques qu'elle représente si elle n'est pas utilisée à bon escient. Elle comporte un risque politique non négligeable car elle peut détourner les populations. Les cadres ne doivent employer les « moyens de force » que dans des circonstances précises et importantes et de manière réglementée : frapper sans laisser de traces,

nuire le moins possible à la santé des prisonniers, frapper peu mais longuement...³⁷. Selon Christopher Gosha, qui reprend les propos de Nguyen Tai – membre éminent du Cong An Nam Bo au Sud –, l’usage de la torture est officiellement abandonné par le Cong An en 1951. Après cette date les documents de la RDVN, récupérés par les services franco-vietnamiens, montrent que ces procédés doivent être évités. Une étude sur la façon d’interroger les prisonniers de guerre et les ralliés – assez proche sur le fond du guide technique à l’usage des OR – insistent sur ce point. Les « sévères moyens » donnent des résultats mais ils ne sont pas entachés d’erreurs qu’il est possible d’éviter par une méthode différente. De plus, l’enquêteur est le représentant de son gouvernement et doit garder une attitude digne. Néanmoins, s’il est jugé dangereux et souvent contreproductif, l’usage de la force peut encore être nécessaire dans des circonstances exceptionnelles³⁸. Le Cong An Nam Bo réitère l’interdiction de son utilisation le 30 janvier 1953. Plutôt que la violence, il faut discuter avec le prévenu et par ce biais l’amener à comprendre les raisons de ses errements. Il doit procéder à une « introspection » guidée par l’enquêteur. Ce nouveau procédé est en application depuis 1952, mais de l’aveu même du Cong An, sa mise en œuvre rencontre des difficultés. Le service n’est pas monolithique – comme le souhaiterait sa direction – et les directives ne sont pas toujours bien comprises. La substitution de l’analyse à la force n’est pas aisée pour de nombreux cadres. Toutefois, elle est révélatrice d’une modification des mentalités où la torture est remise en question.

Où est la limite entre l’acceptable et l’inacceptable ? Entre la violence nécessaire pour montrer sa force afin d’obtenir des informations et celle qui dépasse les limites, celle derrière laquelle se cachent les faiblesses politiques. À l’image du VM le commandement français tente de concilier violence « juste », « légitime » et attention des troupes à l’égard des populations. Toute la difficulté d’une armée confrontée à une guérilla se situe sur cette question. Pour obtenir des résultats, il faut détenir des informations. Celles-ci ne peuvent être recueillies que par le renseignement humain. Les services techniques d’écoutes sont totalement inopérants face aux troupes régionales et provinciales du Viêt-minh. Les officiers de renseignement doivent utiliser les autochtones pour amasser le plus possibles d’indications qui pourront leur permettre de démanteler les structures politiques, administratives et militaires de leur adversaire. Pour arriver à ce résultat, il importe de maîtriser une technique. Mais la direction d’agents n’est pas une science exacte. Outre les conseils fournis par le *Guide technique* et les quelques stages qui sont organisés, les

³⁷ CAOM/HCI, dossier 801, Analyse et traduction du procès-verbal de la réunion des organes de sécurité du Nam Bo, le 2 juillet 1949

³⁸ SHD/DAT, 10 H 5523 et 637, Analyse et traduction de l’étude sur la façon d’interroger les prisonniers de guerre et ralliés, FTSV, 13 juillet 1952.

officiers en charge du renseignement doivent faire preuve de qualités humaines certaines : patience, amour du contact, psychologie. Ils doivent aussi se départir de quelques scrupules.

Les OR livrent un combat sans merci contre le Viêt-minh. C'est un immense jeu de « poker-menteur » entre ces deux forces. Chacun s'arrache les renseignements avec les mêmes moyens : des hommes. Mais face à cet impératif du résultat, les officiers français du corps expéditionnaire doivent toujours garder à l'esprit qu'ils sont les enfants de la patrie des Droits de l'Homme et qu'il y a des méthodes qu'ils doivent s'interdire d'utiliser. Malheureusement, le contexte de cette guerre dans la foule fait que beaucoup vont se fourvoyer et préférer les mirages de la facilité. En plus de perdre la guerre, cette violence aveugle et gratuite va lui enlever son crédit, il va y perdre une partie de son âme.

En Indochine, les services de renseignement français vont utiliser les populations pour acquérir des informations. Aucune catégorie de la société ne sera laissée de côté. Les notables et les marchands vont être privilégiés ainsi que les Viêt-minh ralliés. Quels sont les résultats d'un tel travail ? La France se trouve confrontée à une guerre dite révolutionnaire. Les informations qui permettent de démanteler les organismes du Viêt-minh au niveau local sont primordiales. Il apparaît qu'au Tonkin, le delta est de plus en plus « pourri », c'est-à-dire contrôlé par l'adversaire. Il y a donc échec. Par contre, en Cochinchine, les secteurs sous domination franco-vietnamienne sont de plus en plus nombreux. Dans ces zones, le Viêt-minh recule. Il y a donc une certaine réussite du renseignement.

L'expérience algérienne s'est fortement nourrie du conflit indochinois. Les centres d'interrogatoire spécialisés, que seront les DOP, ont été pressentis dans l'Étude sur les enseignements tirés de la campagne d'Indochine en matière de renseignement. Par contre, il n'y aura que cinq anciens de la campagne d'Extrême-Orient dans les équipes algériennes (Branche, 2001). Les autorités militaires françaises se sont appuyées sur la campagne d'Indochine pour nourrir leur doctrine de la guerre révolutionnaire. De celle-ci, il découle que la propagande et la recherche du renseignement sont deux conditions de la victoire. Ils en sont arrivés à ces conclusions après avoir analysé leur défaite face à la RDVN. Concernant la pratique de la torture, il est difficile d'établir un lien institutionnel précis puisqu'elle a été constamment dénoncée par les autorités civiles et militaires. Toutefois, certaines périodes semblent avoir été plus « propices » à son emploi : le début du conflit en 1945-1947, en 1949 ou en 1951-1952 lorsque la quête du renseignement devient une priorité établie par le général de Lattre. Mais jamais elle n'a été encouragée, jamais elle n'a été établie en « système » comme se fut le cas en Algérie, et jamais il n'y a eu d'institutionnalisation.

Bibliographie

- BODARD, Lucien, *La guerre d'Indochine*, 4 volumes, *L'Enlèvement*, *L'Aventure*, *L'Humiliation*, *L'Épuisement*, Paris : Gallimard, 1963-1973. La version utilisée ici : Paris : Grasset, 1997.
- BRANCHE, Raphaëlle, *La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie*, Paris : Gallimard, 2001.
- DAVID, Michel (It-col), *Guerre secrète en Indochine, les maquis autochtones face au Viêt-minh*, Paris : Lavauzelle, 2002.
- EINAUDI, Jean-Luc *Viêt-Nam ! La guerre d'Indochine*, Paris : Le Cherche-midi, 2001.
- FLEURY Georges, *Le baroudeur : les quatre guerres du général Delayen*, Paris : Grasset, 1979
- GOSHA, Christopher "Intelligence in a time of decolonization: The case of the Democratic Republic of Vietnam at war (1945-50)" *Intelligence and National Security*, Volume 22, 1 février 2007, pp. 100-138.
- MORLAT, Patrice, *La répression coloniale au Vietnam (1908-1940)*, Paris : L'Harmattan, 1990.
- PAILLAT, Claude. *Dossier Secret de l'Indochine*, Paris : Les Presses de la Cité, 1964
- RUSCIO, Alain, *La guerre française d'Indochine*, Paris : Complexe, 1992. p. 161-162.
- RUSCIO, Alain, *Le Crédo de l'Homme blanc*, Paris : Complexe, 1995.
- TAI, Nguyen, *Back To My Roots : A Memoir*, [*Ve Voi Coi Nguon : Hoi Ky*], Hanoi : People's Public Security Publishing House, 1997.
- THEVENET, Amédée, *La guerre d'Indochine racontée par ceux qui l'on vécue*, Paris : France-Empire, 2001.
- VAÏSSE, Maurice, (dir.), *L'Armée française dans la guerre d'Indochine (1946-1954) : adaptation ou inadaptation ?* Paris : Complexe, 2000.
- VILLATOUX, Marie-Catherine et Paul, *La République et son armée face au « péril subversif » : Guerre et action psychologiques en France (1945-1960)*, Paris : Les Indes savantes, 2005.